

**Délibération de la Commission Administrative
du Centre Communal d'Action Sociale -
de LAURIS 84360**

Séance du 22 avril 2026 - Extrait N°DC2026042201

L'an deux mille vingt-six, le 22 avril,

Le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Lauris, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur FONTANARAVA Éric, Président.

Date de la convocation :

17/04/2026

Présents : BEAUREPAIRE Frédérique, BERNARD Céline, CARLUCCI Morgane, COMBE Christian, COVO Jacques, DERNIS Thierry, DURAND TORNARE Florence, FONTANARAVA Éric, MALOSTO Jean-Pierre, MONTENOIS Isabelle, RAPENNE Maud, SMITH Dominique

Pouvoir : CAUCHI Elisabeth à MONTENOIS Isabelle, LESPAGNOL Nicolas à DERNIS Thierry, ROSTY DUPRE Claire à COMBE Christian

OBJET : ELECTION DU VICE-PRESIDENT

Vu l'article R.123-27 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles disposant que « dès qu'il est constitué, le Conseil d'Administration élit en son sein un Vice-Président »

Conformément à l'article R.123-18 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il y a lieu de procéder à la désignation du Vice-Président(e) à bulletins secrets ;

Considérant que Monsieur le Président du CCAS a invité les membres présents du Conseil d'Administration à faire acte de candidature ;

Considérant que Mme MONTENOIS Isabelle s'est portée candidate à la fonction de Vice-Présidente du CCAS ;

Le conseil d'administration décide à l'unanimité :

Conformément à l'article R.123-18 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il est procédé à la désignation du Vice-Président à bulletins secrets.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré décide à la majorité :

- Mme MONTENOIS Isabelle

- Pour : 11 voix

- Contre : 0 voix

- Blancs : 1

De proclamer Vice-Présidente du Conseil d'Administration du CCAS, Mme MONTENOIS Isabelle

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Président du CCAS est chargé de l'exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré en séance le 22 avril 2026

Le Président du CCAS de LAURIS,
Éric FONTANARAVA



**Délibération de la Commission Administrative
du Centre Communal d'Action Sociale -
de LAURIS 84360**

Séance du 22 avril 2026 - Extrait N°DC2026042202

L'an deux mille vingt-six, le 22 avril,

Le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Lauris, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur FONTANARAVA Éric, Président.

Date de la convocation :

17/04/2026

Présents : BEAUPEIRE Frédérique, BERNARD Céline, CARLUCCI Morgane, COMBE Christian, COVO Jacques, DERNIS Thierry, DURAND TORNARE Florence, FONTANARAVA Éric, MALOSTO Jean-Pierre, MONTENOIS Isabelle, RAPENNE Maud, SMITH Dominique

Pouvoir : CAUCHI Elisabeth à MONTENOIS Isabelle, LESPAGNOL Nicolas à DERNIS Thierry, ROSTY DUPRE Claire à COMBE Christian

OBJET : DELEGATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU PRESIDENT DU CCAS

Vu l'article R. 123-19 du Code de l'action sociale et des familles portant possibilité de désigner une commission permanente au sein du conseil d'administration ;

Vu l'article R.123-22 du Code de l'action sociale et des familles relatif aux délégations consenties par le conseil d'administration ;

Vu l'article 21 du décret n°95-562 du 6 mai 1995 relatif aux centres communaux et intercommunaux d'action sociale

Considérant que le conseil d'administration peut donner délégation de pouvoirs à son président ou à son vice-président dans les matières suivantes :

1. Attribution des prestations dans des conditions définies par le conseil d'administration ;
2. Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés de gré à gré en raison de leur montant ;
3. Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
4. Conclusion de contrats d'assurance ;
5. Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du centre d'action sociale et des services qu'il gère ;
6. Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
7. Exercice au nom du centre d'action sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le conseil d'administration ;

M. le Président demande au conseil d'administration de bien vouloir délibérer à cet effet.

La Commission Administrative :

Après avoir pris connaissance des diverses compétences pouvant être déléguées au Président par le conseil d'administration, décide que cette délégation portera sur l'ensemble des compétences (7 matières) prévues par **l'article 21 du décret du 6 mai 1995**.

Ainsi fait et délibéré en séance **22 avril 2026**

Le Président du CCAS de LAURIS,
Éric FONTANARAVA



29 AVR. 2026

S.R.C.T.

Délibération de la Commission Administrative
du Centre Communal d'Action Sociale -
de LAURIS 84360

Séance du 22 avril 2026 - Extrait N°DC2026042203

L'an deux mille vingt-six, le 22 avril,

Le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Lauris, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur ROUSSET André, Président.

Date de la convocation :

Présents : BEAUREPAIRE Frédérique, BERNARD Céline, CARLUCCI Morgane, COMBE Christian, COVO Jacques, DERNIS Thierry, DURAND TORNARE Florence, FONTANARAVA Éric, MALOSTO Jean-Pierre, MONTENOIS Isabelle, RAPENNE Maud, SMITH Dominique

17/04/2026

Pouvoir : CAUCHI Elisabeth à MONTENOIS Isabelle, LESPAGNOL Nicolas à DERNIS Thierry, ROSTY DUPRE Claire à COMBE Christian

OBJET : CREATION D'UNE COMMISSION PERMANENTE ET DESIGNATION DES MEMBRES

Vu l'article R. 123-19 du Code de l'action sociale et des familles portant possibilité de désigner une commission permanente au sein du conseil d'administration ;

Vu l'article R.123-22 du Code de l'action sociale et des familles relatif aux délégations consenties par le conseil d'administration ;

Considérant l'intérêt de créer une commission permanente chargée de l'instruction des demandes d'aides et de secours et leurs attributions de manière régulière afin de pouvoir statuer rapidement sur les demandes d'aides facultatives formulées auprès du C.C.A.S;

Considérant qu'outre son président, qui est le maire ou un conseiller municipal désigné par lui, la commission permanente d'un CCAS est composée pour moitié de conseillers municipaux et pour moitié de membres nommés,

Monsieur le Président demande aux candidats potentiels de bien vouloir se désigner.

Sont candidats :

1 - BERNARD Céline
2 - CARLUCCI Morgane
3 - COMBE Christian
4 - DERNIS Thierry

5 - MALOSTO Jean-Pierre
6 - MONTENOS Isabelle
7 - RAPENNE Maud
8 - SMITH Dominique

M. le Président demande à la commission administrative de bien vouloir se prononcer.

La Commission Administrative :

Monsieur le Président entendu, et les candidatures examinées :

- DESIGNE les membres de la commission permanente, ainsi constituée :

Membres Elus	Membres Nommés
BERNARD Céline	CARLUCCI Morgane
DERNIS Thierry	COMBE Christian
MALOSTO Jean-Pierre	RAPENNE Maud
MONTENOIS Isabelle	SMITH Dominique

- PRECISE, que le fonctionnement et les attributions de cette commission seront définis dans le règlement intérieur du conseil d'administration du CCAS.

Ainsi fait et délibéré en séance le 22 avril 2026

Le Président du CCAS de LAURIS,
Éric FONTANARAVA

